

DEPARTEMENT DE LA SARTHE



ARRETE N° **26_3030** du **27 MAI 2026**

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES,
EDUCATION ET NUMERIQUE**
Direction des Ressources humaines

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE
Monsieur Yann LEGAY
Ingénieur principal territorial
Chef du service Gestion des routes
Direction des Routes
Direction générale adjointe Routes et mobilités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant la nomination de Madame Claire BROUSSEAU, sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, à compter du 1^{er} juin 2026,

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Monsieur LEGAY, Ingénieur principal territorial, Chef du service Gestion des routes, à l'effet de signer :

tous les actes relevant de ses activités telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

à l'exception :

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
 - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 50 000 € HT,
 - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 50 000 € HT,
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 50 000 € HT,
- des décisions présentant un caractère permanent en matière de police sur les voies départementales, excepté les dérogations exceptionnelles liées aux barrières de dégel,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Monsieur LEGAY, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de service ou chefs d'ATD de la Direction des Routes, délégation est donnée à Monsieur LEGAY, à l'effet de signer les actes relevant de la compétence des chefs de service concernés dans la limite de 50 000 € HT.

ARTICLE 4 Madame la Directrice générale des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur LEGAY, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de
légalité le **28 MAI 2026**
et de sa publication ou notification le **28 MAI 2026**